



Nations Unies

Commission de la population et du développement

**Rapport sur la trente-huitième session
(4-8 et 14 avril 2005)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2005
Supplément N° 5

Conseil économique et social
Documents officiels, 2005
Supplément N° 5

Commission de la population et du développement

**Rapport sur la trente-huitième session
(4-8 et 14 avril 2005)**



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Résumé

La Commission de la population et du développement a tenu sa trente-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 4 au 8 avril et le 14 avril 2005. Le thème spécial de la session était intitulé « Population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté ». Au nombre des documents dont la Commission était saisie figurait un rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré au thème de la session. Ce rapport donnait un aperçu général des questions concernant la population, le VIH/sida et la pauvreté, avant d'aborder les déterminants du VIH/sida; la mortalité, l'accroissement de la population et les orphelins; la fécondité et le comportement sexuel; la mobilité géographique et le VIH; le VIH/sida, le développement et la pauvreté; les points de vue et politiques des gouvernements; la prévention, les soins et le traitement. Dans ce rapport, on a mis en évidence la rapidité avec laquelle la pandémie de VIH/sida s'est propagée depuis 1980, n'épargnant aucune région du monde. Cette maladie touche tant les riches que les pauvres, mais les pays les plus éprouvés sont parmi les plus pauvres au monde. D'après les conclusions du rapport, sans une intervention plus énergique pour lutter contre la maladie et ses effets, l'épidémie de VIH/sida compromettra le développement de nombreux pays, en particulier des plus pauvres. Pour enrayer l'épidémie, la démarche la plus efficace consisterait à mettre en œuvre un ensemble de stratégies pour réduire les risques, diminuer la vulnérabilité et atténuer les répercussions de la maladie.

La Commission était également saisie des documents suivants : le Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de sa réunion intersessions, tenue à Lima (Pérou) en octobre 2004; les rapports du Secrétaire général sur les thèmes suivants : le suivi des programmes de population portant en particulier sur la population, le développement et le VIH/sida et leur rapport avec la pauvreté; les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; la contribution de l'application du Programme d'action, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire; l'examen des méthodes de travail de la Commission; les tendances démographiques à l'échelle mondiale; l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2004 par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales; et une note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division de la population pour la période 2006-2007.

La Commission a entendu des discours liminaires de M^{me} Debrework Zewdie, Directrice du Programme mondial VIH/sida de la Banque mondiale, et M. Paulo Roberto Teixeira, consultant principal du Programme sur les maladies sexuellement transmissibles et le sida de l'État de São Paulo (Brésil).

La Commission a examiné la suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement (point 3 de l'ordre du jour) et adopté une décision et une résolution à ce sujet. Dans sa décision, elle a décidé que le thème spécial de sa quarantième session, en 2007, devrait être « Le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement ». Dans la résolution qu'elle a adoptée au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a réaffirmé le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les objectifs, buts et mesures figurant dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida. Elle y a souligné l'importance des actions entreprises par les gouvernements et la communauté internationale pour faire face à l'épidémie de VIH/sida et réaffirmé la nécessité pour les gouvernements d'intensifier les efforts déployés sur le plan national et la coopération internationale en vue de la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida. Dans cette même résolution, soulignant que le VIH/sida contribuait à l'aggravation de la pauvreté dans de nombreux pays, la Commission a instamment appelé la communauté internationale à compléter, grâce à un renforcement de l'assistance au développement des pays, les efforts déployés par les pays en développement qui s'engageaient à consacrer davantage de fonds sur le plan national à la lutte contre le sida, et à ce propos, elle a souligné la nécessité de faire en sorte que les mesures prises à l'échelon national pour lutter contre l'épidémie soient harmonisées et comprennent un cadre d'action facilitant la coordination des activités de tous les partenaires, un cadre national pour le VIH/sida, un organe national de coordination concernant le VIH/sida et un système de suivi et d'évaluation convenu au niveau du pays.

À l'occasion de l'examen de la contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (point 4 de l'ordre du jour), la Commission a adopté une résolution dans laquelle elle a souligné que l'application intégrale du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre était une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Elle a souligné qu'il était important d'intégrer l'objectif en matière d'accès universel aux soins de santé procréative aux stratégies de réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et insisté sur la nécessité de renforcer la coordination politique et programmatique entre les mesures visant le VIH/sida et l'hygiène sexuelle et la santé procréative, et de les intégrer dans les plans nationaux de développement. Elle a également insisté sur la nécessité d'accorder davantage d'attention aux relations entre, d'une part, les structures et les tendances démographiques, notamment le phénomène du vieillissement, et d'autre part, la pauvreté et le développement. Enfin, elle a instamment invité les États Membres et les institutions des Nations Unies à renforcer leur coopération dans le domaine des migrations internationales et du développement. Toujours dans cette résolution, la Commission a souligné qu'il fallait promouvoir la santé procréative des femmes, et elle s'est félicitée de l'augmentation des budgets nationaux et de l'aide des bailleurs de fonds internationaux consacrés à la réalisation des objectifs du Programme d'action. Elle a reconnu que, pour être efficace, la mise en œuvre du Programme

d'action devait bénéficier d'un accroissement des ressources financières, et elle a engagé les gouvernements, les organisations internationales, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes à aider les pays en développement et les pays en transition à mettre en œuvre le Programme d'action. Enfin, elle a demandé que des ressources suffisantes soient affectées à tous les domaines du Programme d'action, notamment l'ensemble des budgets chiffrés.

La Commission a examiné ses méthodes de travail (point 6 de l'ordre du jour) et adopté une décision, dans laquelle elle a décidé que le roulement de sa présidence entre groupes régionaux, système qu'elle avait établi à sa trente-septième session, commencerait par l'élection qui se tiendrait à sa trente-neuvième session. Elle a réaffirmé le rôle central qu'elle jouait dans la coordination des opérations d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre d'ensemble du Programme d'action et des textes issus de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et a constaté à nouveau qu'il fallait procéder périodiquement à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre. Dans la même décision, la Commission a réaffirmé l'importance et l'utilité de l'échange de vues et d'informations auquel elle procédait avec le Conseil économique et social et rappelé le rôle que jouait son Bureau dans la préparation de sa session annuelle et l'élaboration des propositions relatives à son programme de travail. Elle s'est félicitée de l'adoption de la méthode consistant à inviter à ses sessions des orateurs de marque, et elle a décidé d'établir à sa trente-neuvième session, en 2006, un programme de travail pluriannuel, et de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail à cette occasion. En outre, la Commission a décidé de favoriser l'échange de données d'expérience nationales, régionales et internationales en organisant des débats bien circonscrits entre experts et praticiens, et insisté sur le fait que les rapports écrits des réunions intersessions du Bureau devaient être disponibles dès que possible après ces réunions.

La Commission a pris note des documents présentés à sa trente-huitième session, approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session, qui se tiendra à New York en 2006, et adopté son rapport sur sa trente-huitième session.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projet de décision	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil	2
II. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.	14
III. Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.	17
IV. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté	19
V. Examen des méthodes de travail de la Commission de la population et du développement	21
VI. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population	22
VII. Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission	23
VIII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-huitième session	24
IX. Organisation de la session.	25
A. Ouverture et durée de la session	25
B. Participation	25
C. Élection du Bureau	25
D. Rapport du Bureau de la Commission sur sa réunion intersessions	25
E. Ordre du jour	26
F. Documentation	26
Annexes	
I. Liste des documents dont la Commission est saisie à sa trente-huitième session	27
II. Résumés des déclarations faites à la suite de l'adoption des projets de résolution E/CN.9/2005/L.4 et E/CN.9/2005/L.5 au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour respectivement, et du projet de décision E/CN.9/2005/L.7, au titre du point 6 de l'ordre du jour	30

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission de la population et du développement sur sa trente-huitième session et ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

- a) Prend acte du rapport de la Commission de la population et du développement sur sa trente-huitième session;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission, qui est présenté ci-après :

Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de sa réunion intersessions

2. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré à la migration internationale et au développement

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, consacré à la migration internationale et au développement

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

3. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : migration internationale et développement.

4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2005

5. Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement.
6. Ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. Les résolutions et les décisions suivantes que la Commission a adoptées ont été portées à l'attention du Conseil :

Résolution 2005/1

Population, développement et VIH/sida et leur rapport avec la pauvreté*

La Commission de la population et du développement,

Consciente que la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ et les principales mesures permettant la poursuite de son application² sont intégralement liées aux efforts déployés à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable et que la réalisation des objectifs du Programme d'action est en phase avec celle des objectifs de développement définis dans la Déclaration du Millénaire et y contribue de manière essentielle³,

Rappelant la résolution 58/236 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, intitulée « Suite donnée aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida », la résolution 49/2 sur les femmes, les fillettes et le VIH/sida de la Commission de la condition de la femme, et la résolution 58/179 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003, intitulée « Accès aux médicaments dans le

* Pour l'examen de la question, voir le chapitre II.

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.95.XIII.18),), chap. I, résolution I, annexe.

² Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme »,

Se félicitant de la décision de convoquer le 2 juin 2005 une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en vue d'examiner les progrès réalisés pour ce qui est du respect des engagements figurant dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁴,

Notant que la pauvreté et les inégalités rendent les populations plus vulnérables au VIH, accroissant les risques d'infection dans chaque région tout en compromettant la situation socioéconomique des personnes touchées par le VIH,

Profondément préoccupée de constater que la pandémie mondiale de VIH/sida touche de manière anormalement importante les femmes et les fillettes et que la majorité des nouveaux cas d'infection par le VIH concernent les jeunes,

Soulignant que l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des fillettes sont des éléments fondamentaux permettant de réduire leur vulnérabilité au VIH/sida et soulignant également que l'amélioration de la condition de la femme et de la fillette est essentielle pour enrayer la pandémie,

Notant avec une profonde inquiétude que 39,4 millions de personnes de par le monde sont touchées par le VIH/sida et que la pandémie de VIH/sida a fait 3,1 millions de morts en 2004 et a, à ce jour, privé 15 millions d'enfants de leurs parents,

Notant avec une vive préoccupation que le nombre de nouveaux cas d'infection par le VIH demeure par trop élevé, en particulier chez les individus qui sont très vulnérables ou exposés, à mesure que l'infection progresse au sein de l'ensemble de la population, notamment chez les femmes en âge de procréer et les adolescentes, le nombre de personnes touchées par le VIH/sida augmentant,

Estimant que les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, ne seront pas atteints si la communauté internationale ne mène pas, entre autres, une action intensifiée, élargie et effective de lutte contre le VIH/sida, dans la mesure où celui-ci affecte la dynamique de la population, réduit l'espérance de vie et ralentit la croissance économique du fait de la baisse de la productivité et d'autres facteurs entravant le développement,

Réaffirmant que la pleine réalisation de l'ensemble des droits et libertés fondamentaux de tous est un élément essentiel de l'action à entreprendre sur le plan mondial pour lutter contre la pandémie de VIH/sida et réaffirmant également combien il est important d'éliminer toutes les formes de stigmatisation des personnes touchées ou risquant d'être touchées par le VIH/sida, notamment les plus vulnérables, et la discrimination à leur égard,

Consciente que l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que le VIH/sida est l'un des éléments fondamentaux permettant de parvenir progressivement à la pleine réalisation du droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

⁴ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Consciente également que le développement économique et social, la mise en place d'un cadre politique et législatif facilitateur et l'existence de ressources suffisantes sont essentiels si l'on veut mener une action efficace et véritablement multisectorielle de lutte contre l'épidémie,

Reconnaissant que la prévention, le traitement de ceux qui sont infectés ou touchés par le VIH/sida ainsi que les soins et l'aide à leur apporter sont des éléments qui se complètent de toute action efficace et doivent être intégrés dans toute stratégie globale de lutte contre l'épidémie,

Soulignant que la majorité des infections par le VIH sont transmises par voie sexuelle et que l'infection est également associée au contact avec du sang contaminé et à la transmission de la mère à l'enfant, que le VIH, la mauvaise hygiène sexuelle et les problèmes en matière de procréation ont des causes très semblables, et que la transmission du VIH dépend d'un certain nombre de facteurs sociaux comme l'iniquité, la pauvreté, les inégalités entre les sexes et la marginalisation des individus particulièrement vulnérables ou exposés,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population consacré à la population, au développement et au VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté⁵,

Ayant à l'esprit les rapports de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶ et sur les principales mesures à prendre pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence⁷, dans leur intégralité,

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ et les principales mesures à prendre pour en poursuivre la mise en œuvre²;

2. *Réaffirme également* les objectifs, buts et mesures figurant dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁴ qui complètent et renforcent ceux qui figurent dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le rapport d'examen quinquennal y afférent, ainsi que les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire³;

3. *Souligne avec une profonde préoccupation* que l'urgence que constitue le VIH/sida, avec sa portée et son impact dévastateurs, demande l'adoption, dans les meilleurs délais, de mesures dans tous les domaines et à tous les niveaux;

4. *Souligne* que le VIH/sida contribue à l'aggravation de la pauvreté dans de nombreux pays, touchant individus, familles et collectivités, ainsi que tous les secteurs de la société, affecte le capital humain et a des effets profonds et durables sur le développement social et économique des pays et qu'il convient, pour lutter contre cette tendance, de mener, dans les meilleurs délais, une action soutenue et de coordonner les mesures prises dans tous les domaines et à tous les niveaux;

⁵ E/CN.9/2005/3.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.95.XIII.18).

⁷ Voir la résolution S-21/2 de l'Assemblée générale et les *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-21/5/Rev.1)*.

5. *Réaffirme* la nécessité pour les gouvernements, soutenus par les acteurs compétents, toutes les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, d'intensifier les efforts déployés sur le plan national et la coopération internationale en vue de la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida;

6. *Est consciente* que la pandémie de VIH a des effets dévastateurs sur les enfants, que le nombre d'orphelins dans le monde continue d'augmenter, que d'autres enfants sont vulnérables parce qu'ils ont un parent malade, vivent dans des foyers pauvres qui ont accueilli des orphelins ou qui sont dirigés par des enfants ou font l'objet de discrimination et que plus de 2 millions d'enfants sont touchés eux-mêmes par le VIH/sida; et souligne la nécessité de renforcer les interventions multisectorielles à cet égard, y compris le soutien psychosocial apporté aux enfants et aux familles infectés et touchés par le VIH/sida;

7. *Souligne* l'importance du renforcement des compétences nationales et des capacités de procéder à une évaluation de l'impact de l'épidémie devant servir à planifier la prévention, le traitement et les soins et à faire face au problème du VIH/sida;

8. *Appelle instamment* la communauté internationale à compléter, grâce à un renforcement de l'assistance au développement des pays, les efforts déployés par les pays en développement qui s'engagent à consacrer davantage de fonds sur le plan national à la lutte contre l'épidémie de VIH/sida, en particulier ceux qui sont le plus affectés par le VIH/sida, notamment en Afrique, et tout particulièrement en Afrique subsaharienne, et dans les Caraïbes, les pays qui courent un risque élevé de voir l'épidémie de VIH/sida se propager et les pays d'autres régions affectées dont les ressources pour faire face à l'épidémie sont extrêmement limitées;

9. *Souligne* la nécessité de faire en sorte que les mesures prises à l'échelon national pour lutter contre l'épidémie de VIH/sida soient harmonisées et comprennent un cadre d'action facilitant la coordination des activités de tous les partenaires, un cadre national pour le VIH/sida, un organe national de coordination concernant le VIH/sida et un système de suivi et d'évaluation convenu au niveau du pays permettant de disposer de l'intégration et de la souplesse nécessaires à la promotion de solutions mises au point localement et efficaces; se félicite que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour le rôle de premier plan qu'il joue lorsqu'il demande aux gouvernements, aux organisations de la société civile, au secteur privé, aux organismes de coopération internationaux et aux institutions multilatérales d'apporter leur appui pour faire du concept « des trois uns » une réalité;

10. *Note avec une profonde préoccupation* que la pandémie de VIH grève les ressources du secteur sanitaire et souligne à cet égard qu'il convient de renforcer les systèmes de santé, notamment par le biais de la coopération internationale, en remédiant à la grave pénurie de personnel sanitaire qualifié, obstacle majeur à l'expansion des programmes de lutte contre la pandémie de VIH/sida, et d'améliorer l'hygiène sexuelle et la santé en matière de procréation;

11. *Souligne* la nécessité de renforcer les liens existant au niveau des politiques et des programmes concernant le VIH/sida, l'hygiène sexuelle et la santé en matière de procréation et de mieux coordonner et intégrer ces derniers dans les plans de développement nationaux, notamment les stratégies de réduction de la

pauvreté et toute éventuelle action sectorielle afin de lutter contre la pandémie de VIH/sida et d'atténuer ses effets sur la population et, par là même, de mettre au point des interventions plus pertinentes et rentables ayant un impact plus marqué;

12. *Demande instamment* aux gouvernements de mettre en œuvre des mesures visant à permettre aux adultes et aux adolescents de mieux se protéger des risques d'infection par le VIH, principalement en fournissant des services et des soins de santé, y compris en matière d'hygiène sexuelle et de santé de la procréation, et en offrant une éducation à la prévention promouvant l'égalité des sexes dans un cadre tenant compte de la culture et des sexospécificités;

13. *Demande également instamment* aux gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour démarginaliser les femmes et renforcer leur indépendance économique, et de promouvoir et protéger la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de permettre à tous les individus de se protéger de l'infection par le VIH, des maladies sexuellement transmissibles et des problèmes de santé en matière de procréation;

14. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les jeunes, femmes et hommes, aient accès à l'information, à l'éducation, notamment à l'éducation par les pairs, l'éducation au VIH destinée spécifiquement à la jeunesse et l'éducation sexuelle, et aux services leur permettant d'adopter des comportements réduisant leur vulnérabilité à l'infection par le VIH et aux problèmes de santé en matière de procréation, en plein partenariat avec les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les prestataires de soins de santé;

15. *Souligne également* qu'il importe de renforcer les capacités locales en collaborant avec les programmes nationaux et les organisations locales à la mise en place de mesures de lutte contre l'épidémie du VIH/sida efficaces et durables;

16. *Demande instamment* aux gouvernements d'améliorer l'accès aux soins et aux traitements de ceux qui en ont besoin, en particulier les pauvres, s'agissant notamment de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant, de manière progressive et durable, du traitement des maladies opportunistes ainsi que de l'utilisation effective des médicaments antirétroviraux, et de promouvoir l'accès à des médicaments et autres produits pharmaceutiques connexes sûrs, peu onéreux et efficaces;

17. *Réaffirme* la nécessité de renforcer les politiques et pratiques concernant les produits pharmaceutiques, notamment celles applicables aux médicaments génériques et aux régimes de propriété intellectuelle, afin de continuer à promouvoir l'innovation et le développement de l'industrie nationale, conformément au droit international;

18. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies de même que les autres organisations internationales intéressées d'appuyer davantage les efforts nationaux aux fins de l'application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de s'attaquer au problème du coût, de la disponibilité et de l'accessibilité économique des médicaments et des technologies connexes;

19. *Souligne* qu'il importe d'appliquer la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, sur l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique;

20. *Exhorte* les gouvernements à adopter, renforcer ou appliquer, selon le cas, des politiques publiques, des lois, des règlements ou d'autres mesures visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/sida et des individus en situation de risque et vulnérabilité élevés, et contre les stigmates qu'ils doivent subir;

21. *Encourage* l'élaboration et la mise en œuvre de programmes visant à permettre aux hommes, y compris les jeunes hommes, d'adopter un comportement sexuel et procréateur sûr et responsable, et à utiliser des méthodes efficaces pour prévenir la propagation du VIH/sida;

22. *Souligne* qu'il importe de renforcer les programmes de partenariat, y compris les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, en vue de mobiliser les ressources techniques et financières nécessaires dans le cadre d'une vaste stratégie visant à prévenir le VIH, y compris au moyen de soins dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative, en tant que pilier d'une réponse nationale, régionale et internationale à la pandémie, et invite la communauté internationale à contribuer à combler les déficits de financement pour les programmes dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la santé procréative;

23. *Encourage* des investissements accrus dans le domaine de la recherche ayant trait au VIH/sida aux niveaux national, régional et international, en particulier pour la mise au point de technologies de prévention durables et abordables, telles que vaccins et microbicides, et encourage aussi l'élaboration proactive de plans financiers et logistiques visant à faciliter un accès rapide aux vaccins et aux microbicides, lorsqu'ils deviennent disponibles;

24. *Demande instamment* à la communauté internationale de fournir d'urgence les ressources nécessaires afin de financer une lutte renforcée sur tous les fronts contre le VIH/sida, en particulier ceux qui ont été identifiés par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et ses coparrains, et à de financer pleinement le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et se félicite de sa décision tendant à créer un mécanisme de reconstitution volontaire pour assurer un financement plus prévisible;

25. *Encourage* le Fonds des Nations Unies pour la population, en étroite coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et autres fonds, programmes et organismes intéressés à continuer d'appliquer les stratégies de prévention du VIH, reconnaissant que les programmes d'hygiène sexuelle et de santé procréative sont des points d'accès essentiels pour la prévention du VIH, et prenant en compte la nécessité d'une approche globale de la prévention et du traitement, loue le Fonds pour sa stratégie mondiale pour la sécurité d'approvisionnement en produits de santé en matière de reproduction et demande instamment à tous les pays en mesure de le faire ainsi qu'aux autres partenaires du développement de contribuer au Fonds d'affectation spéciale;

26. *Se félicite* de l'engagement de l'Organisation mondiale de la santé et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida à collaborer avec la communauté internationale pour aider les pays en développement à atteindre l'objectif consistant à fournir des médicaments antirétroviraux à 3 millions de personnes infectées par le VIH/sida d'ici à 2005 et engage les gouvernements à continuer de coopérer avec l'Organisation mondiale de la santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida au-delà de 2005 en vue d'atteindre

l'objectif consistant à rendre les services de prévention et du traitement du VIH/sida accessibles à tous ceux qui en ont besoin;

27. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer les travaux du Secrétariat ainsi que ceux des autres fonds, programmes et organismes concernés s'agissant du rôle des stéréotypes fondés sur le sexe et des aspects démographiques du VIH/sida de façon globale, y compris la mortalité infantile, postinfantile et maternelle et leurs incidences sur la population et le développement, et à traiter de cette question dans ses rapports aux prochaines sessions de la Commission de la population et du développement.

Résolution 2005/2

Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire*

La Commission de la population et du développement,

Saluant la décision qu'a prise l'Assemblée générale⁸ de consacrer la Réunion plénière de haut niveau du début de sa soixantième session à l'examen d'ensemble de l'exécution des engagements de la Déclaration du Millénaire⁹, notamment les objectifs de développement convenus au plan international et le partenariat mondial qu'appelle leur réalisation, et de l'application intégrée et coordonnée aux plans national, régional et international, des conclusions et des promesses des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et autres,

Saluant également la décision prise par l'Assemblée générale¹⁰ de prévoir à sa soixante et unième session un débat de haut niveau sur les migrations internationales et le développement,

Se félicitant que le Conseil économique et social ait choisi pour thème de son débat de haut niveau, lors de sa session de fond de 2005, « Réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et appliquer les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies : progrès accomplis, obstacles à surmonter et chances à saisir »¹¹,

Rappelant la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003, relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

* Pour l'examen de la question, voir le chapitre III.

⁸ Voir la résolution 58/291 de l'Assemblée générale.

⁹ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Voir les résolutions 58/208 et 59/241 de l'Assemblée générale.

¹¹ Voir la décision 2004/294 du Conseil économique et social, décision 2004/294.

Réaffirmant les objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹²,

Prenant en considération les progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du Programme d'action ainsi que les difficultés et les problèmes qu'il faudra résoudre pour atteindre ses buts et objectifs et ceux que fixent les autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, dont la Déclaration du Millénaire,

Soulignant l'importance de la contribution de l'application du Programme d'action sous tous ses aspects à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et constatant que trois des quatre des objectifs quantifiables du Programme d'action – réduire la mortalité maternelle, réduire la mortalité néonatale et infantile, et rendre l'éducation primaire universellement accessible – ont leur place dans la Déclaration du Millénaire,

Ayant présents à l'esprit les rapports de la Conférence internationale sur la population et le développement¹³ et sur les principales mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action¹⁴, dans leur intégralité,

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁵ et les principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre¹⁶;

2. *Souligne* que l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre est une contribution essentielle à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁹, et insiste à cet égard sur la pertinence du Programme d'action et des mesures en question pour l'analyse de l'exécution des engagements de la Déclaration du Millénaire⁹ et des textes et engagements issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et autres;

3. *Souligne également* qu'il est important d'intégrer l'objectif fixé à la Conférence internationale sur la population et le développement en matière d'accès universel aux soins de santé procréative avant 2015 aux stratégies de réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux

¹² E/CN.9/2005/6.

¹³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

¹⁴ Voir la résolution S-21/2 de l'Assemblée générale et les *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session extraordinaire, Supplément n°3 (A/S-21/5/Rev.1)*.

¹⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire 5-13 septembre, 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁶ Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

énoncés dans la Déclaration du Millénaire et plus particulièrement ceux qui ont trait à l'amélioration de la santé maternelle, à la réduction de la mortalité néonatale et infantile, à la promotion de l'égalité des sexes, à la lutte contre le VIH/sida, à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation de l'éducation primaire pour tous;

4. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la coordination politique et programmatique entre les mesures visant le VIH/sida et la santé sexuelle et procréative, et de les intégrer dans les plans nationaux de développement, notamment les programmes de lutte contre la pauvreté et les actions intersectorielles s'il en existe, car c'est une indispensable stratégie de lutte contre la pandémie du VIH/sida et d'atténuation de ses effets sur les populations susceptibles de rendre les interventions plus spécifiques, plus économiques et plus utiles;

5. *Insiste aussi* sur la nécessité de centrer plus étroitement la discussion et l'élaboration des politiques générales sur les relations entre, d'une part, les structures et les tendances démographiques, notamment le phénomène du vieillissement, et, d'autre part, la pauvreté et le développement;

6. *Invite instamment* les États Membres et les institutions des Nations Unies à renforcer leur coopération dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de s'attaquer aux causes profondes des migrations, la pauvreté notamment, et de rendre les migrations plus avantageuses pour les migrants;

7. *Souligne* qu'il faut, pour parvenir à l'égalité des sexes, régler le problème de la féminisation de la pauvreté et réduire celle-ci de moitié avant 2015, promouvoir la santé procréative des femmes, s'assurer qu'elles jouissent pleinement de tous les droits et libertés fondamentaux, les rendre autonomes, leur donner un égal accès aux ressources et les mettre à l'abri des violences sexistes;

8. *Se félicite* de l'augmentation des budgets nationaux et de l'aide des bailleurs de fonds internationaux consacrés à la réalisation des objectifs du Programme d'action;

9. *Reconnaît* que, pour être efficace, la mise en œuvre du Programme d'action doit bénéficier d'un accroissement des ressources financières nationales et internationales, et demande aux pays développés de seconder l'effort financier que les pays en développement font sur le plan interne en matière de population et de développement, et de faire un surcroît d'effort pour transférer aux pays en développement des ressources nouvelles et des moyens supplémentaires conformément aux dispositions pertinentes du Programme d'action, afin que puissent être atteints les buts et objectifs fixés en matière de population et de développement;

10. *Engage* les gouvernements, les institutions internationales, y compris celles des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes à aider les pays en développement et les pays en transition à mettre en œuvre le Programme d'action, en leur fournissant une assistance technique et une aide à la création institutionnelle afin de hâter cette mise en œuvre;

11. *Demande* que des ressources suffisantes soient affectées à tous les domaines du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, notamment l'ensemble des budgets chiffrés.

Décision 2005/1

Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2007*

La Commission de la population et du développement décide que le thème spécial de sa quarantième session, en 2007, sera « Le changement de la structure par âge de la population et ses conséquences sur le développement ».

Décision 2005/2

Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement**

La Commission de la population et du développement, rappelant la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003, dans laquelle l'Assemblée a prié chaque commission technique du Conseil économique et social d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et de faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard, rappelant également sa décision 2004/2 relative à ses méthodes de travail, prenant note de la décision 2005/213 du Conseil en date du 31 mars 2005 relative à l'amélioration de ses travaux et réaffirmant que l'Assemblée, en tant que responsable de la formulation des politiques, le Conseil, en tant que responsable de la coordination et de l'orientation d'ensemble selon la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, et elle-même constituent un mécanisme intergouvernemental à trois paliers assumant une fonction centrale dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁷ :

a) Décide que le roulement de la présidence entre groupes régionaux, établi par la Commission à sa trente-septième session, commencera par l'élection qui se tiendra à sa trente-neuvième session et se poursuivra dans l'ordre suivant : i) États d'Afrique; ii) États d'Asie; iii) États d'Europe de l'Est; iv) États d'Amérique latine et des Caraïbes; v) États d'Europe occidentale et autres États;

b) Réaffirme le rôle central qu'elle joue dans la coordination des opérations d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre d'ensemble, à tous les niveaux, du Programme d'action¹⁷ et des textes issus de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁸;

c) Constate à nouveau qu'il faut procéder périodiquement à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre;

* Pour l'examen de la question, voir le chapitre II.

** Pour l'examen de la question, voir le chapitre V.

¹⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁸ Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

d) Réaffirme l'importance et l'utilité de l'échange de vues et d'informations auquel elle procède avec le Conseil économique et social, notamment à l'occasion des réunions de son bureau avec celui du Conseil;

e) Rappelle le rôle que joue son bureau dans la préparation de sa session annuelle et l'élaboration des propositions relatives à son programme de travail;

f) Se félicite de l'adoption de la méthode consistant à inviter à ses sessions des orateurs de marque et prie son bureau de prendre des dispositions pour rendre possible la participation de ces personnes et en aviser les États Membres;

g) Décide d'établir à sa trente-neuvième session un programme de travail pluriannuel couvrant une série de thèmes généraux qui seront inspirés du Programme d'action et de sa mise en œuvre, et de déterminer à cette même session la durée du programme et les thèmes qu'il couvrira;

h) Décide également de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail à sa trente-neuvième session, en le faisant notamment porter sur la nature de ses résultats, l'inscription à son ordre du jour de questions nouvelles ou inédites, l'organisation de son programme de travail pluriannuel et la possibilité de le structurer sur un cycle biennal, sa contribution aux travaux du Conseil économique et social, ainsi que sur toute autre mesure susceptible de dynamiser ses propres travaux, et prie son bureau de prendre l'avis des États Membres à ce sujet;

i) Décide en outre de favoriser, lors de l'examen des thèmes inscrits à son ordre du jour, l'échange de données d'expérience nationales, régionales et internationales, par exemple sur les techniques optimales et les enseignements de la pratique, en organisant des débats bien circonscrits entre experts et praticiens avec la participation d'orateurs de marque et de représentants de la société civile, dont les ONG, selon le Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social;

j) Insiste sur le fait que les rapports écrits sur les réunions intersessions du Bureau doivent être disponibles dès que possible après les réunions, et en tout cas dans les quatre semaines de leur clôture;

k) Invite les commissions régionales à organiser leurs activités de manière à concourir aux travaux qu'elle a engagés, en collaborant pour cela, s'il y a lieu, avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales et avec les bureaux, organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

Décision 2005/3

Documents examinés par la Commission de la population et du développement à sa trente-huitième session

La Commission de la population et du développement prend note des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population portant en particulier sur la population, le développement et le VIH/sida et leur rapport avec la pauvreté (E/CN.9/2005/4);

- b) Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2005/5);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'examen des méthodes de travail de la Commission de la population et du développement (E/CN.9/2005/7);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale (E/CN.9/2005/8);
- e) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2004 : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2005/9).

Chapitre II

Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

1. La Commission a tenu un débat général sur le point 3 de son ordre du jour, intitulé « Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement » à ses 1^{re}, 2^e et 3^e séances, les 4 et 5 avril 2005. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré à la population, au développement et au VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté (E/CN.9/2005/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population portant en particulier sur la population, le développement et le VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté (E/CN.9/2005/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur le flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2005/5);

d) Déclaration présentée par la Coalition internationale pour la santé de la femme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2005/NGO/1);

e) Déclaration présentée par la World Population Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2005/NGO/2);

f) Déclaration présentée par l'Association for Women in Development, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, l'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, Catholics for a Free Choice, le Center for Reproductive Rights, le Center for Women's Global Leadership, Family Care International, IPAS et la World Population Foundation, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil (E/CN.9/2005/NGO/3);

g) Déclaration présentée par Population Action International, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste (E/CN.9/2005/NGO/4);

h) Déclaration présentée par Family Care International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2005/NGO/5).

2. À la 1^{re} séance, le 4 avril, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, par le chef du Service des études démographiques de la Division de la population, par le chef du Service VIH/sida de la Division de l'appui technique du Fonds des Nations Unies pour la population et par le chef du Service de la population et du développement de la Division de l'appui technique du Fonds des Nations Unies pour la population.

3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Jamaïque (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Luxembourg (au nom des États

Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays adhérents, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, des pays du Processus de stabilisation et d'association, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays éventuellement candidats, et de la Norvège, membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen, qui se sont associés à la déclaration), du Kenya et de la Fédération du Russie.

4. À la 2^e séance, le 4 avril, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Japon, Chine, Inde, Pérou, États-Unis d'Amérique, Suisse, El Salvador et Maroc, et par les observateurs de l'Égypte, de l'Afrique du Sud et du Ghana.

5. À la même séance, le représentant de Partenaires dans le domaine de la population et du développement a fait une déclaration.

6. À la 2^e séance également, une déclaration a été faite par le représentant de l'Organisation mondiale de la santé.

7. Une déclaration a également été faite par la Coalition internationale pour la santé de la femme, organisation non gouvernementale.

8. À la 3^e séance, le 5 avril, des déclarations ont été faites par les représentants du Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté des Caraïbes) et de la Bolivie.

9. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de l'Inter-American Parliamentary Group on Population and Development, organisation non gouvernementale.

Mesures prises par la Commission

Population, développement et VIH/sida et leur rapport avec la pauvreté

10. À la 8^e séance, le 8 avril, le Président du Groupe de travail et Vice-Président de la Commission a rendu compte de l'issue des négociations relatives au projet de résolution intitulé « Population, développement et VIH/sida et leur rapport avec la pauvreté » (E/CN.9/2005/L.4), qui a été diffusé dans un document non officiel.

11. À la même séance, à l'issue des déclarations faites par les représentants du Luxembourg (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et de la France, la Commission a décidé de reporter le vote sur le projet de résolution.

12. À la reprise de sa 8^e séance, le 14 avril, la Commission était saisie du projet de résolution E/CN.9/2005/L.4, soumis par le Président sur la base de consultations officieuses.

13. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture des corrections apportées oralement au texte des notes de bas de page du projet de résolution.

14. À cette même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'oralement corrigé (voir chap. I, sect. B, résolution 2005/1).

15. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique, du Nicaragua, du Luxembourg (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Norvège et d'El Salvador ainsi que l'observateur du Costa Rica ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir annexe II).

Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2007

16. À la reprise de sa 8^e séance, le 14 avril, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2007 » (E/CN.9/2005/L.6), soumis par le Président sur la base de consultations officielles.

17. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. B, décision 2005/1).

Documents examinés par la Commission

18. À la reprise de sa 8^e séance, le 14 avril, sur la proposition du Président, la Commission a pris acte des documents présentés au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. B, décision 2005/3).

Chapitre III

Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire

1. La Commission a tenu un débat général sur le point 4 de son ordre du jour intitulé « Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire », à ses 2^e et 3^e séances, les 4 et 5 avril 2005. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur la contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (E/CN.9/2005/6).

2. À la 2^e séance, le 4 avril, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur de la Division de la population et par le chef de la Section population et développement de la Division de la population.

3. À la 3^e séance, le 5 avril, une déclaration a été faite par le représentant du Luxembourg (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, des pays adhérents que sont la Bulgarie et la Roumanie, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, des pays du Processus de stabilisation et d'association, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays éventuellement candidats, et de la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen, qui se sont associés à la déclaration). Les représentants du Canada et de la Chine ont également fait des déclarations.

Mesures prises par la Commission

Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire

4. À la reprise de sa 8^e séance, le 14 avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire » (E/CN.9/2005/L.5), soumis par le Président sur la base de consultations officieuses.

5. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a corrigé oralement le texte des notes de bas de page du projet de résolution.

6. Également à la reprise de la 8^e séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.
7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'oralement corrigé (voir chap. I, sect. B, résolution 2005/2).
8. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et du Luxembourg (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) ont fait des déclarations pour expliquer leur position (voir annexe II).

Chapitre IV

Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté

1. À ses 4^e, 5^e et 6^e séances, les 5 et 6 avril 2005, la Commission a tenu un débat général sur le point 5 de son ordre du jour intitulé « Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : population et développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté ».
2. À la 4^e séance, le 5 avril, des déclarations ont été faites par les représentants du Kenya, de l'Indonésie, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, de la Pologne, du Canada, de la France, des Philippines, de la Malaisie, du Brésil et du Mexique ainsi que par les observateurs de l'Australie, de l'Argentine (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe de Rio), de l'Algérie, du Portugal, de l'Afrique du Sud et de l'Éthiopie.
3. À la 5^e séance, le 6 avril, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande, du Nicaragua, de la Jamaïque et de la Gambie, des Pays-Bas et de la Chine ainsi que par les observateurs du Ghana, de la Jordanie et de la République bolivarienne du Venezuela et de Cuba.
4. À la 6^e séance, le 6 avril, des déclarations ont été faites par les représentants de la Zambie, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de l'Arménie, de la Norvège et de la Bulgarie, ainsi que par les observateurs de l'Ouganda, de la Suède et du Suriname.
5. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de l'Organisation internationale pour les migrations.
6. À la 6^e séance également, le représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a fait une déclaration.
7. À la même séance, conformément à l'article 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les représentants des organisations non gouvernementales énumérées ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont fait des déclarations : Forum asiatique de parlementaires sur la population et le développement; Fédération internationale pour la planification familiale; Franciscans International (statut consultatif général); Union internationale pour l'étude scientifique de la population; Family Care International; World Population Foundation (statut consultatif spécial); Comité international de coopération dans les recherches nationales en démographie (Liste).

Déclarations liminaires

8. À la 3^e séance, le 5 avril, M. Debrework Zewdie, Directeur du Programme mondial VIH/sida de la Banque mondiale, a fait devant la Commission une déclaration liminaire qui a été suivie d'un débat auquel ont pris part les représentants du Mexique, des États-Unis d'Amérique, du Kenya, du Ghana, de l'Uruguay, de l'Irlande, de l'Australie, de la Croatie, de la Bolivie et de la Gambie.

9. À la 5^e séance, le 6 avril, M. Paolo Teixeira, consultant principal du Programme sur les maladies sexuellement transmissibles et le sida de l'État de São Paulo (Brésil) a fait devant la Commission une déclaration liminaire qui a été suivie d'un débat auquel ont pris part les représentants de la Gambie, de la Bolivie, de la Norvège, du Liban, de la Chine, de l'Uruguay et du Kenya.

Décisions prises par la Commission

10. La Commission n'a pris aucune décision sur ce point de l'ordre du jour.

Chapitre V

Examen des méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

1. La Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Examen des méthodes de travail de la Commission de la population et du développement », à sa 6^e séance, le 6 avril 2005. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les méthodes de travail de la Commission de la population et du développement (E/CN.9/2005/7).

2. Le Directeur de la Division de la population a présenté le rapport.

3. À la même séance, une déclaration a été faite par la représentante du Luxembourg (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et des pays adhérents, Bulgarie et Roumanie, du pays candidat, Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie-et-Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine, des pays de l'Association européenne de libre-échange, Islande et Norvège, membres de l'Espace économique européen, qui se sont alignés sur la déclaration).

Décisions prises par la Commission

Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

4. À la reprise de sa 8^e séance, le 14 avril, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement » (E.CN.9/2005/L.7) présenté par le Président à l'issue de consultations officielles.

5. À la même séance, le Secrétaire a fait une déclaration.

6. À la reprise de la 8^e séance, les déclarations suivantes ont été faites par le représentant du Liban et les observateurs de l'Argentine et du Qatar. Le libellé du paragraphe 10 du projet de décision a été modifié oralement, comme suit : le mot « intersessions » a été inséré après le mot « réunions ».

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision, tel qu'il a été révisé oralement (voir chap. I, sect. B, décision 2005/2).

8. Après l'adoption du projet de décision, la représentante du Luxembourg (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) a fait une déclaration pour expliquer sa position (voir annexe II).

Chapitre VI

Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

1. La Commission a tenu un débat général sur le point 7 de son ordre du jour, intitulé « Exécution du programme de travail et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population » à sa 7^e séance, le 7 avril 2005. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale (E/CN.9/2005/8);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités dans le domaine de la population en 2004 : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2005/9);

c) Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales pour la période 2006-2007 (E/CN.9/2005/CRP.1).

2. Des déclarations liminaires ont été faites par le chef du Service des études démographiques, le chef de la section des études démographiques, et par la spécialiste des questions de population (hors classe) de la Division de la population.

3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis et de la Norvège.

4. À la 7^e séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que de la Commission économique pour l'Afrique.

Décisions prises par la Commission

5. La Commission n'a pris aucune décision au titre de ce point.

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission

1. À la reprise de sa 8^e séance, le 14 avril 2005, la Commission était saisie du projet d'ordre du jour de sa trente-neuvième session (E/CN.9/2005/L.2).
2. À la même séance, le Secrétaire a révisé oralement le texte du document, comme suit :
 - a) Un nouveau point 5, intitulé « Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement » a été inséré, et les points suivants ont été renumérotés en conséquence;
 - b) Le point 7, intitulé « Élection du Bureau de la quarantième session », a été supprimé.
3. À la reprise de la 8^e séance également, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet d'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.9/2005/L.2, tel qu'il a été révisé oralement (voir chap. I, sect. A).

Chapitre VIII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-huitième session

1. À la reprise de sa 8^e séance, le 14 avril 2005, la Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa trente-huitième session (E/CN.9/2005/L.3), tel qu'il a été présenté par le Vice-Président, M. Majdi Ramadan (Liban) au nom du Vice-Président et Rapporteur.
2. À la même séance, la Commission a autorisé le Vice-Président et Rapporteur, à parachever le rapport.

Chapitre IX

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission a tenu sa trente-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 4 au 8 avril et le 14 avril 2005. La Commission a tenu neuf séances (de la 1^{re} à la 8^e et reprise de la 8^e).

2. La session a été ouverte par le Président de la trente-septième session, M. Alfredo Chuquihuara (Pérou).

3. Des déclarations liminaires ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, le Directeur de la Division de la population, du Département des affaires économiques et sociales et du représentant du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

B. Participation

4. Ont participé à la session 41 États membres de la Commission. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et un État non membre y ont également participé. Étaient également présents des représentants d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants sera publiée sous la cote E/CN.9/2005/INF.1.

C. Élection du Bureau

5. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 4 avril, la Commission a élu par acclamation le Bureau suivant :

Président :

Crispin Grey-Johnson (Gambie)

Vice-Présidents :

Majdi Ramadan (Liban)

Alfredo Chuquihuara (Pérou)

Olivier Chave (Suisse)

Vice-Présidente et Rapporteuse :

Ewa Fratzak (Pologne)

D. Rapport du Bureau de la Commission sur sa réunion intersessions

6. À sa 1^{re} séance, le 4 avril, la Commission a entendu une déclaration d'Alfredo Chuquihuara qui a présenté le rapport du Bureau de la Commission sur les travaux

de la réunion intersessions, tenue à Lima du 16 au 19 octobre 2004 (E/CN.9/2005/2).

7. À la même séance, la Commission a pris note du rapport.

E. Ordre du jour

8. À sa 1^{re} séance, le 4 avril, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.9/2005/1 et Corr.1 qui se lit comme suit :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement, convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.
5. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté.
6. Examen des méthodes de travail de la Commission de la population et du développement.
7. Exécution du Programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
8. Ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission.
9. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-huitième session.

F. Documentation

9. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa trente-huitième session figure à l'annexe I.

Annexe I**Liste des documents dont la Commission est saisie
à sa trente-huitième session**

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.9/2005/1 et Corr. 1	2	Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission
E/CN.9/2005/2	2	Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de la réunion intersessions, tenue à Lima du 16 au 19 octobre 2004
E/CN.9/2005/3	3	Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré à la population, au développement et au VIH/sida et leur rapport avec la pauvreté
E/CN.9/2005/4	3	Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, portant en particulier sur la population, le développement et le VIH/sida et leur rapport avec la pauvreté
E/CN.9/2005/5	3	Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
E/CN.9/2005/6	4	Rapport du Secrétaire général sur la contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire
E/CN.9/2005/7	6	Rapport du Secrétaire général sur l'examen des méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.9/2005/8	7	Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale
E/CN.9/2005/9	7	Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2004 : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales
E/CN.9/2005/NGO/1	3	Déclaration présentée par la Coalition internationale pour la santé de la femme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.9/2005/NGO/2	3	Déclaration présentée par la World Population Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.9/2005/NGO/3	3	Déclaration conjointe présentée par l'Association for Women in Development, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, l'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, Catholics for a Free Choice, le Center for Reproductive Rights, le Center for Women's Global Leadership, Family Care International, IPAS et la World Population Foundation, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social
E/CN.9/2005/NGO/4	3	Déclaration présentée par Population Action International, organisation non gouvernementale (Liste)
E/CN.9/2005/NGO/5	3	Déclaration présentée par Family Care International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.9/2005/CRP.1	7	Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail de la Division de la population, Département des affaires économiques et sociales, pour la période 2006-2007
E/CN.9/2005/L.1 et Corr.1	2	Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session
E/CN.9/2005/L.2	8	Note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission
E/CN.9/2005/L.3	7	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-huitième session
E/CN.9/2005/L.4	3	Projet de résolution sur la population, le développement et le VIH/sida et leur rapport avec la pauvreté, présenté par le Président, à l'issue de consultations officieuses
E/CN.9/2005/L.5	4	Projet de résolution sur la contribution de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sous tous ses aspects, à la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses
E/CN.9/2005/L.6	3	Projet de décision relatif au thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2007, présenté par le Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses
E/CN.9/2005/L.7	6	Projet de décision sur les méthodes de travail de la Commission de la population et du développement, présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Annexe II

Résumés des déclarations faites à la suite de l'adoption des projets de résolution E/CN.9/2005/L.4 et E/CN.9/2005/L.5 au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour respectivement, et du projet de décision E/CN.9/2005/L.7, au titre du point 6 de l'ordre du jour

1. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer sa position à propos du projet de résolution E/CN.9/2005/L.4, demandant qu'il en soit pris acte. Il a précisé que les États-Unis réaffirmaient les buts et objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, ajoutant que la position des États-Unis quant à l'application de ces buts et objectifs restait subordonnée à plusieurs conditions, à savoir que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ne fondait pas de droits sur le plan international, notamment le droit à l'avortement, pas plus qu'il ne créait pour les États d'obligation juridiquement contraignante au regard du droit international. En outre, de l'avis des États-Unis, les États se sont accordés à reconnaître que les documents issus de la Conférence ne contenaient rien qui puisse être interprété comme une quelconque approbation ou promotion de l'avortement. Ils n'ont constaté aucun consensus international admettant que les termes « services de santé en matière de procréation » et « droit à la procréation » puissent inclure l'avortement ou être interprétés comme un encouragement à l'avortement ou à l'utilisation d'abortifs. Les États-Unis ont souligné qu'aucune des affirmations contenues au paragraphe 63 du Document final de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale n'était en contradiction avec le soutien avéré des États-Unis à l'égard des professionnels de la santé qui, de par leurs convictions personnelles, pouvaient être amenés à refuser de procéder à un avortement ou de participer à des activités liées à l'avortement. Les États-Unis ont confirmé que ces documents ne constituaient pas une modification de leur position à l'égard des traités qu'ils ont ratifiés. Ils ont pleinement souscrit au principe du libre choix en ce qui concerne la santé de la mère et de l'enfant, ainsi que la planification de la famille. Respectant l'esprit de la Conférence internationale sur la population et le développement, les États-Unis ne reconnaissent pas l'avortement comme une méthode de planification de la famille, pas plus qu'ils n'admettent l'avortement dans les soins concernant la santé en matière de procréation. Les États-Unis ont estimé que les femmes qui avaient subi des lésions ou des traumatismes à la suite d'un avortement légal ou illégal devaient recevoir un traitement, notamment les soins consécutifs à un avortement, mais ont maintenu que ces soins ne faisaient pas partie de services d'interruption volontaire de grossesse. Par ailleurs, le représentant des États-Unis a insisté sur la nécessité d'une stratégie globale pour freiner la transmission du VIH/sida. Cette approche supposait une intervention au niveau de la population visant à encourager l'abstinence parmi les jeunes et les célibataires en général, y compris le recul de l'âge des premiers rapports sexuels chez les jeunes, la fidélité des couples et la limitation des partenaires pour les adultes sexuellement actifs, ainsi que l'utilisation systématique et correcte de préservatifs pour ceux qui par leur comportement s'exposaient à contaminer ou à être contaminés par le VIH. Les États-Unis ont appuyé – dans la mesure où elles leur sont adaptées – les

interventions motivées par les besoins locaux, les conditions épidémiologiques locales, les réalités socioculturelles distinctes, coordonnées aux stratégies nationales de lutte contre le VIH/sida. Le représentant a réaffirmé que les États-Unis soutenaient les programmes encourageant les hommes à prendre part aux activités bénévoles de planification de la famille et de prophylaxie. Ils ont favorisé les programmes visant à aider les hommes et les garçons à entretenir de saines relations avec les femmes et à maintenir des familles stables, sachant que l'égalité entre hommes et femmes dans les relations sexuelles et la procréation exigeaient le respect et le consentement mutuels, ainsi que le partage des responsabilités et des conséquences que comportait leur choix. Les États-Unis ont approuvé l'élaboration de politiques plus favorables à la protection de la famille – y compris la famille monoparentale, la famille combinée, élargie et recomposée – répondant à leurs besoins divers et situations particulières. Le représentant a en outre fait valoir qu'il était essentiel que les parents et d'autres personnes s'occupant d'adolescents les guident et les conseillent judicieusement sur les questions touchant la sexualité ainsi que d'autres aspects de la vie des enfants.

2. Le représentant du Nicaragua a demandé que la déclaration qu'il a prononcée pour expliquer sa position sur le projet de résolution E/CN.9/2005/L.4 soit consignée dans le rapport officiel de la trente-huitième session de la Commission. Il a souligné qu'il importait à sa délégation que la résolution ait réaffirmé le Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement. Par ailleurs, tout en tenant compte du fait que la résolution ait été essentiellement consacrée au VIH/sida, il convenait de signaler également qu'au cours des négociations on avait tenu à préciser que les documents issus de la Conférence avaient été adoptés sous réserve que ces textes ne fondaient en aucun cas le droit à l'avortement, ainsi qu'il en avait été convenu lors de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement au Caire. C'est pourquoi le Nicaragua a réitéré les réserves qu'il avait formulées en cette occasion, tout en rappelant que le Gouvernement nicaraguayen, conformément à sa constitution, et en tant que signataire de la Convention américaine sur les droits de l'homme, a réaffirmé que toute personne avait droit à la vie, droit fondamental et inaliénable qui commençait au moment de la conception. L'avortement ou interruption volontaire de grossesse ne pouvait en aucun cas être considéré comme une méthode de régulation de la fécondité ou des naissances, comme indiqué dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et toute législation interne régissant ce domaine relevait du pouvoir souverain de l'État nicaraguayen. Le représentant a souligné que son gouvernement acceptait les principes du droit à la procréation et de la santé en matière de procréation, mais n'y incorporait pas l'avortement. De même, il a entériné les documents issus de la Conférence internationale sur la population et le développement à la condition qu'aucune disposition contenue dans ces documents ne puisse être interprétée comme un encouragement à l'avortement. Le représentant a affirmé par ailleurs que le Gouvernement nicaraguayen, en renouvelant les réserves qu'il avait émises à propos des expressions « santé sexuelle et en matière de procréation », « droit à la sexualité », « services de santé sexuelle et en matière de procréation » et d'autres expressions analogues, soulignait à nouveau que ces termes n'incluaient nullement l'avortement. Enfin, le Nicaragua a reconnu le rôle et les responsabilités primordiales des père et mère, s'agissant de la santé sexuelle et en matière de procréation des adolescents.

3. La représentante du Luxembourg, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, a demandé que l'explication de sa position soit incluse dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-huitième session. Elle a d'abord rappelé que pour l'Union européenne, la réaffirmation complète et sans condition du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté au Caire, était primordiale. L'Union européenne saluait l'adoption de la résolution sur la mise en œuvre du Programme d'action dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, étant convaincue que ces objectifs ne pouvaient être atteints si des progrès n'étaient pas accomplis dans l'exécution du Programme d'action du Caire en ce qui concerne l'accès universel aux services de santé en matière de sexualité et de procréation. La représentante du Luxembourg a souligné qu'il convenait de veiller à ce que les questions relatives à la santé en matière de sexualité et de procréation soient dûment prises en compte dans les textes qui seront issus de la réunion de haut niveau de 2005, y compris ses objectifs et indicateurs de suivi. À cet égard, l'objectif de la Conférence internationale sur la population et le développement de réaliser d'ici à 2015 l'accès universel aux services de santé en matière de sexualité et de procréation devrait servir d'indicateur de suivi pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, s'agissant surtout de l'amélioration de la santé maternelle, de la réduction de la mortalité infantile, de l'égalité des sexes, de la lutte contre le VIH/sida, et de l'éradication de la pauvreté. En ce qui concerne le VIH/sida, l'Union européenne tenait à souligner la nécessité de lier la lutte contre le VIH/sida à la santé en matière de sexualité et de procréation et aux droits qui s'y rattachent. Cette approche intégrée aurait un impact sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et devrait nécessairement s'appuyer sur la réalisation des objectifs et buts définis au Caire. En faisant peser sur les familles et les ménages, tant sur le plan économique et social que sur celui de la santé, un lourd fardeau, dont les femmes sont les premières à souffrir, le sida accroissait la pauvreté. Les services de santé en matière de sexualité et de procréation constituaient ainsi des points d'entrée essentiels pour maximiser les résultats des actions de prévention du VIH/sida et lutter contre la pauvreté. Pour ce qui est de la décision sur les méthodes de travail, la représentante du Luxembourg a indiqué que l'Union européenne avait l'intention de participer activement à l'amélioration des travaux de la Commission, sur la base des principes établis dans la décision, et que la trente-neuvième session de la Commission fournirait l'occasion d'examiner en profondeur la réforme des méthodes de travail, qui, comme les événements de la semaine précédente le démontraient, a-t-elle dit, était d'une urgence primordiale.

4. La représentante de la Norvège a réaffirmé que son pays appuyait sans réserve l'ensemble du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que les principales mesures visant à son application, et a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport officiel. Elle a fait valoir qu'il était indispensable de faire le lien entre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a souligné qu'à sa trente-huitième session, la Commission avait contribué à mettre en corrélation la santé en matière de sexualité et de procréation et la prévention du VIH/sida. Elle a salué le projet Objectifs du Millénaire pour le dynamisme et la qualité de ses activités qui ont permis la mise en place d'une stratégie pratique en vue de la

réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a souligné que la Norvège souscrivait à la proposition émanant de l'équipe du projet Objectifs du Millénaire sur la santé maternelle et infantile d'ajouter à l'objectif 5, consacré à l'amélioration de la santé maternelle, une nouvelle cible concernant l'accès universel d'ici à 2015 aux services de santé en matière de sexualité et de procréation, assortie des indicateurs de suivi appropriés.

5. Le représentant d'El Salvador a demandé que sa déclaration sur le projet de résolution E/CN.9/2005/L.4 soit consignée dans le rapport officiel de la Commission. Il a réaffirmé l'engagement et la volonté politique de son pays pour la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et les moyens appropriés à l'exécution de ce programme. Le représentant a en outre rappelé les réserves que sa délégation avait formulées lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, notamment en ce qui concernait la prééminence de la législation nationale en la matière. Il a également rappelé l'appui de son pays au principe de la santé en matière de sexualité et de procréation, étant entendu que l'avortement en était exclu et que les méthodes abortives ne sauraient être considérées comme faisant partie des « droits à la procréation ».

6. L'observatrice du Costa Rica a demandé que sa déclaration sur le projet de résolution E/CN.9/2005/L.4 soit dûment consignée dans le rapport officiel de la Commission. Elle a réitéré le soutien de son pays au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux moyens indispensables à son exécution, ainsi que son attachement à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, précisant que tous ces engagements devaient être interprétés conformément à la législation costa-ricienne et aux droits de l'homme, et notamment dans le respect du principe fondamental de l'inviolabilité absolue du droit à la vie qui commence dès la conception. De ce fait, et comme suite aux réserves exprimées et aux déclarations faites par le Costa Rica lors des diverses conférences internationales, la représentante a de nouveau fait valoir qu'aucune référence aux droits à la sexualité et à la procréation, ou aux services de santé, ne pouvait être assimilée à une reconnaissance implicite ou explicite d'un droit à l'avortement. La représentante a souligné par ailleurs que la reconnaissance aux adolescents de leurs droits à la santé en matière de sexualité et de procréation devait s'accompagner de la reconnaissance des droits de leurs parents ou tuteurs en la matière.